
Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche (Fédération de Russie) No 1654

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche

Lieu

District de Poudoj
District de Belomorsk
République de Carélie
Fédération de Russie

Brève description

La proposition d'inscription des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche se rapporte à 4 500 pétroglyphes gravés dans la roche au cours de la période néolithique, il y a 6 000 à 7 000 ans, situés en république de Carélie, Fédération de Russie. Les pétroglyphes produits par la culture peigne et fossette et la culture losange et fossette sont des traces matérielles qui documentent la culture néolithique en Fennoscandie. La série proposée pour inscription comprend les pétroglyphes du lac Onega qui s'étendent sur un territoire de 6 944,14 ha dans le district de Poudoj et les pétroglyphes de la mer Blanche qui s'étendent sur une superficie de 105,4 ha dans le district de Belomorsk, situés à une distance de 300 km l'un de l'autre. La proposition d'inscription comprend une série de 33 sites compris dans deux éléments constitutifs, dont un total de 22 sites archéologiques situés sur le territoire du lac Onega et 11 sur celui de la mer Blanche.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

17 septembre 2018

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique a eu lieu du 17 au 25 octobre 2020.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 6 octobre 2020, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur : le contexte historique des pétroglyphes, le régime juridique et la justification de la délimitation de la zone proposée pour inscription et des zones tampons, la sélection des éléments et les mécanismes de gestion en place.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 17 décembre 2020, résumant les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et demandant des informations complémentaires sur le champ et la justification de la série, l'état de la documentation et de la recherche, la protection juridique, les dispositifs de gestion et les pressions dues au développement.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 16 novembre 2020 et le 25 février 2021 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription est situé en république de Carélie, au nord-ouest de la Fédération de Russie. Il comprend deux éléments constitutifs situés à 300 km l'un de l'autre : les pétroglyphes du lac Onega, dans la partie sud-est de la république de Carélie, et ceux de la mer Blanche, dans la partie nord-est.

Les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche constituent l'un des plus grands centres d'art rupestre néolithique en Europe, datant d'environ 5 500 à 2 000 ans av. J.-C. Ils témoignent de grandes qualités artistiques et d'une créativité importante de l'âge de la pierre.

Les figures d'art rupestre du lac Onega représentent principalement des oiseaux, des animaux, des figures mi-humaines et mi-animales ainsi que des formes géométriques, tandis que les pétroglyphes de la mer Blanche sont principalement composés de gravures représentant des scènes de chasse et de navigation, y compris leurs équipements associés, ainsi que des empreintes animales et humaines.

Les pétroglyphes du lac Onega comprennent un total de 1 200 figures rassemblées en 25 groupes et réparties sur 22 sites situés sur 17 caps et 6 îles. Les figures d'art rupestre du lac Onega regroupent des représentations géométriques pouvant être des symboles de la lune et du soleil ainsi que des figures interprétées comme celles d'un démon, d'une lotte et d'une loutre, situées à Besov Nos, identifiées comme la partie centrale d'un sanctuaire. Les pétroglyphes sont associés à un total de 45 sites archéologiques, y compris des établissements et des champs funéraires.

Les pétroglyphes de la mer Blanche comprennent 3 411 figures divisées en 11 groupes s'étendant sur 11 sites répartis sur 7 îles du delta du Vyg dans les zones suivantes :

- Zalavruga (2 000 figures environ) ;
- Besovy Sledki ;
- Erpin Pudas (I à IV) (200 figures environ) ;
- îles anonymes (I à III) (300 figures environ) ;
- île Bol'shoj ;
- Zolotec.

Zalavruga est considéré comme le centre sacré principal de la zone. Les pétroglyphes sont liés à 80 sites archéologiques dont 42 campements qui leur étaient contemporains.

Les informations sur les sites archéologiques situés à proximité des sites d'art rupestre ont été complétées à la demande de l'ICOMOS : les données archéologiques permettent de dater ces sites entre la fin du mésolithique et le Moyen Âge. Des établissements datant de la fin du mésolithique ont été fouillés à Besov Nos et Kladvets Nos.

L'ICOMOS a également demandé des informations complémentaires sur l'histoire et l'évolution des groupes humains qui ont peuplé la région. L'État partie a fourni des informations complémentaires concises en novembre 2020 et a expliqué que, selon les preuves scientifiques, les premiers signes d'interventions humaines en Carélie méridionale et centrale remontent à la fin de l'âge mésolithique du lac (environ 10 000 BP), grâce à des conditions climatiques plus favorables dans les territoires septentrionaux.

Le lac Onega est présenté dans le dossier de proposition d'inscription comme un « paysage inchangé » où les pétroglyphes ont été conservés dans leur milieu d'origine. Les recherches entreprises depuis les années 1970 ont permis d'établir que les pétroglyphes du lac Onega sont antérieurs à ceux de la mer Blanche et ont influencé l'émergence et le développement d'une tradition de gravure autour de la mer Blanche.

Leur phase initiale remonte au néolithique et témoigne du passage de la cueillette et de la chasse à la production de denrées par des sociétés sédentaires. Les pétroglyphes témoignent des croyances et du mode

de vie de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs sur une période de 3 000 ans et illustrent l'apogée de ces cultures semi-nomades qui utilisaient ces centres d'art rupestre comme lieux de rassemblement. Les pétroglyphes sont associés aux cultures néolithiques peigne et fossette et losange et fossette (de 4200 à 2000 av. J.-C. environ ; une datation plus récente émet l'hypothèse de 4200 à 3000 av. J.-C. concernant les gravures rupestres proposées pour inscription).

Le bien en série proposé pour inscription comprend des représentations d'oiseaux aquatiques, notamment des cygnes, que l'État partie considère comme uniques dans l'art rupestre du nord de la Fennoscandie et en Europe, et ont été identifiées comme les premières traces de gravures rupestres dans la région. Les recherches ont révélé que les pétroglyphes les plus anciens se situent aux caps Koryushkin Nos, Kladvets Nos et Gazhy Nos, ainsi qu'aux caps Peri Nos et Karetsky Nos. Ces premiers pétroglyphes représentent principalement des esquisses d'oiseaux aquatiques où apparaissent des cygnes, des bateaux linéaires avec des rameurs et des signes géométriques (cercles, demi-lunes).

Une deuxième phase de l'évolution est caractérisée par la diversification des thèmes, des représentations et des techniques utilisant la forme naturelle des roches pour servir la représentation des gravures. Les figures d'oiseaux sont prédominantes ainsi que leur cadre, notamment des oiseaux aquatiques représentés sous des formes beaucoup plus variées. Cette période témoigne également d'une imagerie composée de formes conceptuelles, de représentations géométriques associées à des symboles solaires et lunaires, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi que des figures mi-animales, mi-humaines telles que l'homme-élan, l'homme-oiseau ou l'homme-bateau. La dernière période est celle des grands pétroglyphes situés sur la péninsule de Kochkovnavolok où sont conservées des gravures atteignant 4 mètres.

Les pétroglyphes de la mer Blanche représentent essentiellement des scènes de chasse, notamment de chasse en mer, y compris des baleines ou d'autres animaux marins en plus grand nombre, ainsi que la chasse dans les terres avec des représentations de chasseurs en action ou de leur seul équipement (arcs, flèches, lances, skis) et des empreintes d'animaux. Ces gravures sont présentées comme particulièrement instructives sur la vie au néolithique en raison du niveau et de la qualité de leurs détails, notamment sur la chasse à la baleine.

Les pétroglyphes de la mer Blanche sont postérieurs aux pétroglyphes du lac Onega avec une première période située à Besovy Sledki, Erpin Pudas I, II et IV. Les recherches ont révélé des similitudes avec les pétroglyphes du lac Onega pour les pétroglyphes datant de la deuxième période, en raison de la présence des mêmes représentations d'humains et de bateaux.

La troisième période de l'évolution est représentée par les sculptures situées à Zolotec I, Erpin Pudas III et un ensemble d'îlots situés dans le lit du Vyg. La quatrième période se caractérise par des compositions narratives situées à Zalavruga, où des scènes dépeignent avec beaucoup de détails la chasse à la baleine ou au phoque annelé ainsi que les rennes, les élans et les ours, les oies et les bécasses. Semblable à celle du lac Onega, la dernière phase de développement est caractérisée par de grandes dimensions avec des figures s'étendant sur 3 mètres à Staraya Zalavruga.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué en février 2021 que les recherches scientifiques ont conclu à des similitudes entre les réalisations d'art rupestre du lac Onega et de la mer Blanche, en particulier sur le plan de la technique de gravure rupestre, des compositions rupestres, des scènes représentées et de leur style, ainsi que sur le plan des emplacements choisis pour graver des motifs horizontaux sur la surface rocheuse. L'analyse détaillée des gravures rupestres a révélé qu'elles ont été réalisées par une population de la même culture néolithique. Les matériaux archéologiques mis au jour attestent qu'une partie de la population de la culture peigne et fossette du lac Onega a progressivement migré vers la mer Blanche par voie de navigation. Leur établissement a permis le développement initial de l'art rupestre sur les bords du Vyg et dans la partie sud-ouest du littoral de la mer Blanche.

Délimitations

La superficie du bien proposé pour inscription est de 7 049,54 ha, dont 6 944,14 ha au lac Onega et 105,4 ha à la mer Blanche.

La zone tampon du lac Onega s'étend sur une surface de 15 100 ha et s'étire sur 18,5 kilomètres du nord au sud et jusqu'à 7,6 kilomètres d'ouest en est. Elle comprend les 22 sites d'art rupestre. Au niveau de la mer Blanche, la zone tampon englobe 11 ensembles de gravures rupestres, sur une surface totale de 15 557 ha.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2020, la zone tampon des pétroglyphes du lac Onega fait partie de la réserve naturelle « Muromsky » et comprend un total de 47 sites archéologiques datant des périodes mésolithique et néolithique. Les pétroglyphes inclus dans la zone tampon de l'élément constitutif de la mer Blanche regroupent un total de 36 sites archéologiques datant du néolithique à l'âge du bronze.

L'ICOMOS a noté que le raisonnement suivi pour délimiter les éléments constitutifs proposés pour inscription et les zones tampons n'était pas clair : certains éléments archéologiques ont été inclus dans les zones proposées pour inscription, tandis que d'autres l'ont été dans les zones tampons, et que d'autres encore n'ont pas été retenus pour être inclus dans les unes ou les autres.

L'ICOMOS a par conséquent demandé dans son rapport intermédiaire des éclaircissements supplémentaires sur la définition des délimitations. L'État partie a indiqué que les zones tampons ont été délimitées sur la base des recherches mandatées en 2019 par l'Administration pour la protection du patrimoine culturel de la république de Carélie, dont les études ont porté sur la localisation de l'art rupestre et du patrimoine archéologique, ainsi que sur le paysage, et ont fourni une analyse de l'impact visuel. Au-delà des résultats de cette recherche, les délimitations ont également été subordonnées aux zones de protection existantes.

Sur la base des explications supplémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS recommande que les délimitations des zones proposées pour inscription et des zones tampons soient reconsidérées afin d'y inclure le patrimoine archéologique existant, dont une partie est actuellement située en dehors du bien proposé pour inscription, à la lumière de sa contribution à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation est globalement bon au lac Onega, mais s'inquiète de la conservation des pétroglyphes de la mer Blanche en raison des submersions régulières.

L'une des principales préoccupations en matière de conservation tient à la présence de lichens couvrant la majeure partie de la surface des roches du lac Onega et de la mer Blanche, ce qui affecte la visibilité des pétroglyphes. Depuis 2000, des études ont porté sur la présence de ces lichens et ont conduit en 2008 à utiliser une solution alcoolique pour les éliminer des rochers où sont gravés les pétroglyphes. L'ICOMOS suggère qu'une approche prudente soit adoptée dans l'utilisation de cette solution à long terme et recommande que des tests soient effectués pour vérifier si cette substance pourrait avoir des effets négatifs à moyen et long terme.

Les effets abrasifs des lichens, de l'eau, de la neige, de la glace et des conditions météorologiques en général ont entraîné la disparition partielle ou complète des pétroglyphes de la péninsule de Kochkovnavolok, de l'île de Bol'shoj Gurij au lac Onega, d'Erpin Pudas II et III, des îles anonymes II et III et de Zolotec I, près de la mer Blanche. Des traces de dégradation humaine sous forme de graffitis ne sont constatées que dans de très rares cas à Besov Nos et Besovy Sledki.

Facteurs affectant le bien

Selon les informations fournies par l'État partie et les observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que le principal facteur affectant le bien est la centrale hydroélectrique à haute tension de Vygostrovskaya et ses installations près de la mer Blanche.

La centrale hydroélectrique de Vyostrovskaya est située à côté du pavillon de Besovy Sledki où sont exposés des pétroglyphes. Par le passé, l'eau a submergé les pétroglyphes de Zalavruga, situés à environ 2 km de distance. Les gorges Kamenny Kan'on situées à proximité du pavillon d'exposition sont régulièrement envahies par l'eau, ce qui provoque des fissures dans la roche gravée du pavillon Besovy Sledki. L'État partie semble avoir prévu l'installation d'un système de filtration de l'eau pour résoudre ce problème.

D'autres facteurs qui pourraient affecter le bien sont identifiés. Il s'agit des pressions dues au développement, notamment l'exploitation forestière, l'installation et l'exploitation de moyens de transport maritime et fluvial et la chasse maritime.

La mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a indiqué qu'une carrière était actuellement exploitée près du lac Onega, sur les bords de la Vodla, dans la région de Chalski, à la périphérie de la zone tampon. La mission d'évaluation technique a observé que la carrière ne semble pas avoir de répercussions directes sur la conservation des pétroglyphes les plus proches, situés sur la péninsule de Kochkovnavolok.

La république de Carélie dispose d'une stratégie et d'un programme touristique global approuvés en 2016 pour attirer un plus grand nombre de visiteurs dans la province fédérale. Les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche constituent l'une des principales attractions touristiques.

Concernant l'élément constitutif de la mer Blanche, le gouvernement fédéral a approuvé la création d'un pôle touristique de loisirs et de caravaning à Besovy Sledki, où le pavillon a été remis en état, et à Zalavruga, en dehors de la zone tampon, pour le développement des infrastructures touristiques, notamment la modernisation du réseau routier et la construction d'un hôtel, d'un camping et d'un centre de conférences. À Zalavruga, bien que les travaux n'aient pas encore commencé, il est prévu de terminer les passerelles piétonnes ainsi que la construction en bois, laquelle ne dépasserait pas la hauteur des arbres environnants, en 2023.

Au lac Onega, à la périphérie des villages de Karchevo et Chalski, qui avaient été épargnés par le développement jusqu'à présent, il est prévu de créer un « parc éco-archéologique » comprenant des infrastructures pour les visiteurs, c'est-à-dire un ponton d'accostage pour les bateaux, un restaurant, des hôtels et des maisons d'hôtes, un espace d'exposition et un centre de recherche.

La république de Carélie a également prévu de créer le « musée naturel historique et archéologique des pétroglyphes de Carélie » à Petrozavodsk, où le centre des visiteurs fera découvrir l'art rupestre du lac Onega et de la mer Blanche.

Le Département pour la protection des sites du patrimoine culturel de la république de Carélie est chargé d'évaluer les conceptions et projets de construction. Il a également travaillé sur des principes architecturaux respectueux des pétroglyphes et du patrimoine environnant.

L'ICOMOS émet des réserves quant aux impacts cumulés potentiels de ces projets et de l'augmentation de la fréquentation touristique sur les biens proposés pour inscription. Ces projets sont susceptibles de profondément altérer l'état de conservation et l'intégrité de la série proposée pour inscription et de son environnement, ainsi que la capacité à transmettre l'importance des pétroglyphes dans leur milieu naturel, en particulier lorsque celui-ci est presque intact.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé si une étude d'impact globale sur le patrimoine avait été réalisée pour l'ensemble de ces projets. L'État partie a expliqué que des études ont été menées sur la capacité d'accueil du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons, ainsi que sur l'impact visuel du développement d'infrastructures à la périphérie des zones tampons. Cependant aucune confirmation n'a été apportée pour savoir si une étude d'impact globale sur le patrimoine avait été réalisée.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé si une stratégie touristique spécifique avait été élaborée pour le bien proposé pour inscription dans le but de maintenir la valeur universelle exceptionnelle proposée. Dans sa réponse, l'État partie n'a pas indiqué si les projets de développement prévus au sein du bien proposé pour inscription font partie d'une telle stratégie.

L'État partie a indiqué la nécessité de préparer un plan de préparation aux risques afin de faire face aux pressions environnementales et de développer des mesures répondant aux catastrophes naturelles potentielles. L'ICOMOS considère que la préparation aux risques est essentielle pour l'ensemble du bien en série proposé pour inscription mais particulièrement urgente au pavillon de Besovy Sledki et à Zalavruga afin d'assurer leur conservation à long terme.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les pétroglyphes constituent l'un des rares exemples d'art rupestre du néolithique qui ait été conservé sans altérations ni ajouts.
- Ils représentent un témoignage unique de cultures disparues et distinctives car ils fournissent des informations sur le mode de vie néolithique en Europe du Nord et sur les

croyances des cultures peigne et fossette et losange et fossette.

- Les pétroglyphes sont des formes artistiques uniques nées de techniques de gravure et d'expression artistique de grande qualité ; la forme naturelle, les fissures et les couleurs des roches sont également utilisées pour façonner les expressions artistiques.
- Les pétroglyphes témoignent de l'évolution de la société au cours de la période néolithique, en offrant une image des chasseurs-pêcheurs-cueilleurs à l'apogée de leur développement à travers la représentation de thèmes uniques, notamment des scènes de chasse quotidiennes, des figures d'animaux spécifiques, des techniques de navigation et des technologies utilisées à l'époque néolithique.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en deux parties : une comparaison avec des sites de la Fédération de Russie ; et une comparaison incluant deux biens du patrimoine mondial et des sites d'art rupestre du nord de la Fennoscandie présentant une association comparable de valeurs et d'attributs.

L'analyse comparative établit une comparaison au niveau national avec des sites archéologiques figurant sur la liste indicative et d'autres sites classés en vertu de la législation nationale. En octobre 2020, l'ICOMOS a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles le site d'art rupestre de Kanozero, dans la péninsule de Kola, n'était pas également inclus dans la proposition d'inscription en série. L'État partie a répondu que les pétroglyphes de Kanozero ont été découverts assez récemment. Bien qu'une documentation ait été entreprise, l'état de la recherche sur ces sites d'art rupestre n'en est qu'à ses débuts et, jusqu'à présent, ils semblent présenter une plus grande similitude avec le bien du patrimoine mondial Art rupestre d'Alta (Norvège, 1985, (iii)).

En ce qui concerne le contexte européen plus large, le dossier de proposition d'inscription établit une comparaison avec les biens du patrimoine mondial Art rupestre d'Alta (Norvège) et Gravures rupestres de Tanum (Suède, 1994, (i), (iii), (iv)). Les principales différences entre le site en série proposé pour inscription et Alta sont la durée d'occupation – plus de 5 000 ans pour Alta, tandis qu'elle est limitée à la période néolithique pour les sites du lac Onega et de la mer Blanche ; les techniques – à la fois des gravures et des peintures rupestres à Alta, uniquement des gravures rupestres dans la série proposée pour inscription ; l'environnement naturel modifié à Alta, alors que le cadre géographique est préservé dans le bien proposé pour inscription ; la prétendue supériorité des gravures du bien proposé pour inscription en raison de leurs scènes très réalistes, de leur exécution magistrale et de leurs détails expressifs par rapport aux gravures

d'art rupestre d'Alta ; et la meilleure conservation des gravures de la série proposée pour inscription.

Dans sa réponse de février 2021 à l'ICOMOS, l'État partie a fourni des illustrations détaillées, une documentation et des explications supplémentaires ainsi qu'un tableau comparatif montrant que les sites d'art rupestre du lac Onega et de la mer Blanche peuvent être considérés pour la Liste du patrimoine mondial. Les informations complémentaires ont confirmé l'importance déterminante, pour la compréhension de la signification spécifique exceptionnelle des gravures d'art rupestre proposées pour inscription, des sites et peuplements archéologiques associés, dont la plupart ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription mais se situent dans la zone tampon. L'ICOMOS considère par conséquent que le bien proposé pour inscription devrait être étendu pour inclure ces sites archéologiques actuellement situés en dehors du bien proposé pour inscription.

Selon le dossier de proposition d'inscription, une comparaison avec les sites d'art rupestre de Tanum ne serait pas pertinente en raison des périodes différentes de leur création respective (néolithique pour la série proposée pour inscription contre âge du bronze et début de l'âge du fer pour les gravures de Tanum), et des contextes culturels (la chasse pour la série proposée pour inscription et l'agriculture pour Tanum).

L'ICOMOS note que des recherches plus récentes ont montré que l'art rupestre de Tanum se rapporte à des cultures maritimes plutôt que des cultures basées sur l'agriculture, et qu'une comparaison entre la série proposée pour inscription et les gravures rupestres de Tanum aurait donc mis en évidence des considérations diachroniques intéressantes.

Parmi les sites qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, l'analyse comparative examine Nämforsen (nord de la Suède) et les ensembles pétroglyphiques de Vingen, Ekeberg et Skogerveien (Norvège), qui sont décrits comme largement similaires mais inférieurs en terme de qualité des scènes, de l'environnement largement modifié ou du nombre limité de gravures.

L'analyse comparative établit que le bien proposé pour inscription mérite d'être reconnu pour l'unicité de ses thèmes, notamment : la présence d'images d'oiseaux aquatiques et en particulier de cygnes, au lac Onega, qui ne sont représentés nulle part ailleurs dans les sites d'art rupestre du nord de la Fennoscandie ; la présence de symboles géométriques abstraits (signes solaires et lunaires) ainsi que d'animaux vivant en forêt (loutre, lotte, castor, serpent, arbres) et de diverses images anthropomorphiques que l'on ne trouve généralement pas en Europe du Nord ; et la durée plus réduite de production des gravures d'art rupestre.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à condition que les sites et peuplements archéologiques contemporains des gravures rupestres, actuellement situés dans la zone tampon, soient inclus dans le bien proposé pour inscription, étant donné leurs relations étroites.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche ont constitué un lieu important pour l'accomplissement des cultes et des rituels préhistoriques. Les pétroglyphes témoignent de techniques artistiques exceptionnelles de gravure sur roche, utilisant les caractéristiques et les couleurs de la surface rocheuse. L'imagerie unique des pétroglyphes présente des symboles et des figures fantastiques, et reflète le mode de vie et les croyances de la période néolithique. Ces qualités sont le fruit du génie créatif collectif des peuples néolithiques.

De l'avis de l'ICOMOS, ni l'analyse comparative ni les informations complémentaires n'ont démontré comment cet art rupestre et les techniques associées peuvent être considérés comme étant de nature exceptionnelle comparés à des sites d'art rupestre similaires apparus à la même période dans d'autres parties du monde. Par conséquent, l'ICOMOS considère que le critère (i) n'a pas été démontré.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche sont des témoignages uniques d'art rupestre fournissant des informations sur la diversité des activités quotidiennes d'une société disparue. Les éléments du bien témoignent de l'émergence et de l'évolution de l'art rupestre néolithique depuis ses débuts jusqu'aux compositions plus élaborées présentant des figures hybrides et fantastiques détaillées ainsi que des images géométriques conceptuelles. En tant que tel, le bien proposé pour inscription apporte des informations uniques sur la culture matérielle et spirituelle des sociétés éteintes de chasseurs-cueilleurs d'Europe du Nord, ainsi que des éléments permettant de mieux appréhender leur économie, leurs modes de vie et leur vision du monde à l'époque néolithique.

L'ICOMOS considère que l'art rupestre et le patrimoine archéologique associé, y compris les peuplements et les lieux de sépultures, sont un témoignage exceptionnel du mode de vie et des croyances de la population néolithique de culture peigne et fossette.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) sera démontré lorsque le patrimoine archéologique situé dans les zones tampons sera inclus dans les zones proposées pour inscription. En effet, ils contribuent directement à la signification des pétroglyphes et en constituent l'environnement immédiat, étant représentatifs de la population de culture peigne et fossette qui a réalisé ces pétroglyphes.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que ces sites d'art rupestre sont les mieux préservés d'Europe du Nord associés au néolithique et témoignent de cette période préhistorique importante pendant laquelle le mode de vie nomade traditionnel a connu des changements majeurs. Les pétroglyphes ont été préservés dans leur forme originale, sans ajouts ni modifications ultérieurs, et constituent un exemple exceptionnel d'art rupestre néolithique conservé dans son paysage d'origine.

L'emploi du critère (iv) n'est pas habituel pour des sites d'art rupestre, à moins que ceux-ci ne s'inscrivent dans un paysage plus vaste qui, dans son ensemble, peut illustrer une période particulière de l'histoire humaine – par exemple, un paysage relique dans lequel l'art rupestre constitue un des éléments de cette illustration. Une documentation approfondie et des données probantes seraient nécessaires pour démontrer que les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche font partie d'un paysage culturel exceptionnel qui témoigne de la période néolithique.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a le potentiel pour justifier le critère (iii), mais que les critères (i) et (iv) n'ont pas été démontrés.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien proposé pour inscription se distingue par le caractère exceptionnel des pétroglyphes qui témoignent du mode de vie et des croyances des cultures néolithiques présentes en Europe du Nord. Selon le dossier de proposition d'inscription, les éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons sont d'une taille suffisante pour garantir une illustration complète de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Des thèmes communs ou proches au sein des deux éléments constitutifs démontreraient une influence mutuelle ainsi qu'une proximité chronologique et une complémentarité permettant d'illustrer de manière exceptionnelle la période néolithique nordique. Des strates culturelles allant du mésolithique au Moyen Âge sont préservées à proximité des pétroglyphes.

Les délimitations ont été établies conformément au cadre juridique en vigueur au sein de la Fédération de Russie et sur la base de recherches interdisciplinaires.

Les gravures d'art rupestre sont bien préservées et leur environnement est resté presque intact au lac Onega. Près de la mer Blanche, la construction du canal de la mer Blanche à la mer Baltique dans les années 1930 et de deux centrales hydroélectriques dans les années 1960 ont modifiés l'environnement de cet élément, à l'exception du site de Zalavruga, qui est resté inchangé.

L'ICOMOS a demandé en octobre 2020 puis dans son rapport intermédiaire des informations complémentaires sur les raisons de l'inclusion de peuplements archéologiques et d'autres éléments, tels que des lieux de sépultures, au sein des éléments constitutifs et des zones proposées pour inscription, alors que d'autres se situent au sein ou en dehors des zones tampons.

L'État partie a répondu que les sites archéologiques inclus dans la zone tampon du lac Onega et de la mer Blanche (Vyg) confirment directement l'importance des pétroglyphes en fournissant, par exemple, des traces archéologiques des premiers peuplements.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que les sites archéologiques situés dans les zones tampons contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et doivent être inclus dans les zones proposées pour inscription afin de remplir les conditions d'intégrité du bien en série.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'élément de la mer Blanche a été compromise par la construction des infrastructures susmentionnées et que la préservation de l'intégrité de cet élément est majeure pour la compréhension et l'appréciation de la justification de l'inscription proposée.

Authenticité

Les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche comprennent des représentations préservées d'art rupestre néolithique dans leur paysage naturel. Le paysage du lac Onega n'a pas été affecté par des changements majeurs ni par les activités humaines depuis le néolithique. Ce n'est pas le cas de l'élément constitutif de la mer Blanche, où la centrale hydroélectrique de Vygostrovskaya a largement affecté les pétroglyphes de Besovy Sledki et de Zalavruga.

L'ICOMOS observe que la bonne préservation de l'environnement des sites d'art rupestre du lac Onega facilite la compréhension du contexte préhistorique de l'art rupestre, en particulier sa situation sur la rive du lac, et le lien établi avec les différents éléments paysagers. D'autre part, le paysage des gravures rupestres de la mer Blanche a été altéré par des soulèvements de

terrain, le canal de la mer Blanche, deux centrales hydroélectriques et les barrages connexes.

L'ICOMOS considère que les sites archéologiques, qui sont des attributs essentiels de la valeur du bien proposé pour inscription, devront également être inclus dans les délimitations des éléments constitutifs et pas seulement dans les zones tampons, afin que le bien proposé pour inscription soutienne de manière véritable et crédible la justification proposée pour l'inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité seront remplies lorsque le patrimoine archéologique contribuant à l'importance des sites d'art rupestre sera inclus au sein des zones proposées pour inscription. L'ICOMOS considère également que l'intégrité et l'authenticité sont très vulnérables en raison des nouveaux projets de développement touristique. Une étude d'impact globale sur le patrimoine des plans et projets de développement touristique doit être effectuée, en tenant compte des impacts potentiels des projets et de l'augmentation du nombre de visiteurs sur les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription

Le bien en série proposé pour inscription est présenté comme « *l'un des plus grands sites d'art rupestre au monde en ce qui concerne le nombre d'images et l'étendue de la concentration d'art rupestre* ».

Le contexte culturel de ces gravures rupestres est le néolithique, et plus précisément la culture peigne et fossette. Dans cette partie de l'Europe du Nord, le terme « néolithique » évoque des changements importants dans la culture matérielle, comme l'adoption de la poterie, mais aussi la continuité dans les moyens de subsistance et les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette.

Les deux éléments sont considérés comme fournissant une source incomparable de données et offrant une image cohérente de la culture et de la période néolithiques dans le nord de la Fennoscandie.

En réponse à la demande de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a fourni des informations sur les relations entre les différents types de sites archéologiques et les pétroglyphes réalisés par la population néolithique de culture peigne et fossette, informations qui ont permis d'apprécier le mode de vie de cette population et de resituer la production d'art rupestre comme une pratique exceptionnelle de cette culture propre au lac Onega et à la mer Blanche.

Sur la base de la documentation fournie par l'État partie en février 2021, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription aurait le potentiel de démontrer le critère (iii) si le patrimoine archéologique important, y compris les peuplements, actuellement situé à l'extérieur du bien proposé pour inscription y était inclus.

En revanche, ni le critère (i) ni le critère (iv) n'ont été démontrés.

L'ICOMOS est préoccupé par les aménagements d'infrastructures touristiques planifiés, au regard de leurs impacts cumulés éventuels sur le bien proposé pour inscription, notamment l'augmentation prévue de la fréquentation touristique, car ces facteurs peuvent avoir des conséquences négatives sur la valeur du bien, son intégrité et son authenticité. Il est urgent d'élaborer une stratégie pour les visiteurs, fondée sur la valeur du patrimoine et de procéder à une étude d'impact globale sur le patrimoine des projets envisagés, afin de s'assurer que le développement touristique ne compromettra pas l'importance patrimoniale et la conservation des sites d'art rupestre.

Attributs

Les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série proposé pour inscription sont liés à la production des gravures néolithiques de la culture peigne et fossette, et losange et fossette, ainsi qu'au contexte, naturel et archéologique, de leur réalisation. Ils rassemblent les gravures rupestres, l'environnement naturel qui a inspiré ces gravures et qui a contribué à les maintenir dans un état de conservation très bon. Les sites archéologiques, aussi bien de peuplement que ceux liés aux sépultures, sont également des attributs importants du bien, et la relation entre les sites d'art rupestre et les sites archéologiques associés représente l'un des attributs les plus importants de la valeur universelle proposée. Ainsi, l'ICOMOS considère que les sites archéologiques situés en dehors des délimitations des éléments constitutifs du bien, doivent être inclus dans leurs limites, étant des attributs importants de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés contribuent à la justification de l'inscription, et recommande fortement que le patrimoine archéologique situé à l'extérieur des délimitations du bien, soit inclus dans les limites des éléments constitutifs de la série.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La conservation et le suivi des pétroglyphes sont sous la responsabilité des institutions locales. Concernant le lac Onega, la Direction des territoires naturels protégés d'importance régionale de la république de Carélie et le Centre républicain pour la protection nationale des sites du patrimoine culturel (subordonné au Département de la protection du patrimoine culturel de la république de Carélie) sont chargés de suivre la conservation des pétroglyphes et de leur paysage naturel.

Concernant la mer Blanche, la municipalité de Belomorsk, par l'intermédiaire du musée des pétroglyphes et des traditions de la mer Blanche de Belomorsk, est chargée de la conservation des

pétroglyphes et de leur suivi. L'état de conservation des pétroglyphes est évalué par le personnel compétent des autorités chargées de leur conservation avec le soutien des différents experts impliqués dans les campagnes archéologiques et dans la documentation scientifique des pétroglyphes. Cependant, la documentation fournie n'indique pas comment la conservation des pétroglyphes est actuellement suivie.

À l'avenir, le musée des pétroglyphes de Carélie et le Conseil de coordination prendront en charge la coordination de la conservation et du suivi des pétroglyphes.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a précisé en février 2021 que l'état de conservation de 200 pétroglyphes a été évalué dans le cadre de la base de données « Pétroglyphes de Carélie » établie en 2002, tandis que la base de données « Sites archéologiques de Carélie » compte au total 2 500 entrées concernant les sites archéologiques de Carélie. L'État partie a également indiqué que l'évaluation de la conservation des pétroglyphes a fait l'objet de séminaires scientifiques internationaux en 2017 et 2018. Cependant, l'État partie n'a pas fourni davantage d'informations concernant la stratégie de conservation du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande qu'un plan de conservation comprenant des mesures de conservation préventive soit élaboré.

Suivi

Le dossier de proposition d'inscription indique que le Département de la protection du patrimoine culturel de la république de Carélie fera un rapport sur l'état de conservation des sites et de leurs environs.

Une base de données a été constituée pour recenser tous les pétroglyphes de Carélie ; cependant, il est indiqué dans le dossier de proposition d'inscription qu'aucune activité de suivi systématique et périodique n'est actuellement en place en raison du manque de personnel.

Des indicateurs de suivi de l'état de conservation ont été définis et leur utilisation est prévue pour la période 2020-2027.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit approfondi sur la base des facteurs affectant le bien (et figurant dans le questionnaire du rapport périodique) et des attributs soutenant la justification de l'inscription.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'élaborer un plan de conservation et un programme de suivi consacrés au suivi systématique de la conservation du bien proposé pour inscription.

5 Protection et gestion

Documentation

De nombreuses études ont été lancées à partir des années 1920 et sont disponibles sur les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche. Des recherches régulières et approfondies ont été menées pour documenter la nature et l'importance des pétroglyphes. Les recherches et les relevés détaillés ont conduit à la mise en place d'inventaires et de bases de données créées dans le cadre d'initiatives collectives telles que la « base de données pétroglyphiques du nord de la Fennoscandie », pilotée par la Fondation d'État russe pour la recherche. La documentation la plus récente remonte à 2013 et 2015, lorsque la monographie intitulée « Pétroglyphes du lac Onega » a été publiée et que la base de données sur les « Pétroglyphes de Carélie » a été finalisée.

Concernant la mer Blanche, le projet « Conservation des pétroglyphes de Carélie » a été lancé en 2001 avec l'objectif de créer une base de données rassemblant toute la documentation de terrain détaillée sur les pétroglyphes. Le Centre de recherche de Carélie de l'Académie des sciences de Russie, l'université d'État de Petrozavodsk, en collaboration avec des professionnels norvégiens de l'université de Tromsø et du Centre de recherche Riksantikvaren (Oslo, Norvège) et l'université de Cambridge (Royaume-Uni), ont procédé à des relevés archéologiques complets sur le terrain. Cette recherche collaborative a également permis de compiler des données détaillées sur les pétroglyphes de la mer Blanche, lesquelles ont été intégrées à la base de données « Pétroglyphes de Carélie ».

En réponse aux demandes formulées dans le rapport intermédiaire, l'État partie a expliqué que ces bases de données présentent des limitations techniques et des problèmes d'accès en raison de leur développement au moyen d'un logiciel qui est désormais obsolète. Les informations complémentaires fournies par l'État partie indiquent comment les travaux de recherche ont systématiquement documenté les pétroglyphes et les sites archéologiques associés. Cependant, les informations reçues n'ont pas permis d'apprécier le système d'inventaire actuellement en place. L'ICOMOS recommande de mettre en place un dispositif de documentation approprié et de constituer une base de données opérationnelle et actualisée pour le bien proposé pour inscription afin d'assurer le suivi de sa conservation.

Protection juridique

Le premier niveau de protection est le territoire du monument (loi fédérale n° 73-FZ et loi régionale n° ZRK-883) : dans la législation russe, chaque monument a un territoire propre au sein duquel la protection matérielle du monument est assurée. Deux types d'actions sont autorisés : la protection physique du monument et la recherche scientifique. La loi fédérale n° 73-FZ représente le principal instrument juridique réglant le

mécanisme de préservation du patrimoine historique et culturel au sein de la Fédération de Russie. Au niveau régional, la loi de la république de Carélie du 6 juin 2005 régit la conservation, le développement, la promotion et la protection par l'État des sites du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie en république de Carélie.

Le deuxième niveau de protection est la zone de protection des monuments (décrets du président du gouvernement de la république de Carélie n° 518-r du 5 septembre 1996 et 163.03-r du 25 mars 1998). Cette zone de protection sert généralement de base à la définition des zones tampons des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces zones protègent à la fois les sites d'art rupestre et tout autre site archéologique associé, ainsi que le paysage environnant.

Un troisième niveau de protection est celui de la zone naturelle de protection spéciale, c'est-à-dire la réserve paysagère d'importance régionale de Muromsky.

Un dernier niveau de protection est appliqué aux territoires d'importance historique et culturelle : toute activité économique peut y être interdite, ainsi que sur les terrains des monuments des sites archéologiques étudiés et conservés, conformément au Code foncier de la Fédération de Russie.

L'ICOMOS note que seuls certains des sites d'art rupestre proposés pour inscription bénéficient de la protection du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie. Cette désignation est à l'étude pour les autres sites ; elle offrirait un niveau optimal de protection de niveau national et un financement garanti. L'État partie a également indiqué que le processus de classement du bien proposé pour inscription en vertu du Code d'État sera lancé après l'inscription effective de six éléments du lac Onega en tant que sites du patrimoine culturel d'importance fédérale, inscription qui était prévue en février 2021 mais qui a été retardée dans le contexte des mesures de prévention liées à la Covid-19. L'ICOMOS observe que la plupart des pétroglyphes sont protégés au niveau fédéral et encourage leur inscription sur la liste du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie.

L'ICOMOS comprend qu'il existe différents niveaux de protection pour les zones tampons, cette classification n'étant pas prévue par la législation nationale. Selon les informations complémentaires transmises par l'État partie en novembre 2020, les délimitations des zones protégées dans lesquelles se trouvent les zones tampons comprennent le patrimoine lié aux pétroglyphes situés près du lac Onega et de la mer Blanche et ont été fixées et approuvées dans les années 1990.

Les sites archéologiques situés dans la zone tampon de l'élément du lac Onega font partie de la zone protégée des sites du patrimoine culturel, de la réserve naturelle de Muromsky ou des deux. Toute activité y est interdite en vertu de la loi fédérale sur les « objets du patrimoine culturel de la Fédération de Russie » et également en vertu de la zone protégée de la réserve naturelle de Muromsky.

Concernant la mer Blanche, les délimitations de la zone tampon suivent celles de la zone protégée des sites (ou objets) du patrimoine culturel.

Les sites et vestiges archéologiques de la zone tampon du lac Onega et de la mer Blanche sont également protégés par les règlements du Code des eaux et des forêts qui imposent des restrictions relatives à l'utilisation des ressources naturelles et aux activités économiques situées dans les forêts protégées, les zones de protection des eaux et les zones vertes.

Les sites archéologiques situés le long de la rivière à Chjornaja et inclus dans la réserve naturelle ne sont pas protégés par la zone de protection des sites du patrimoine culturel. À cet égard, le statut des sites archéologiques situés au-delà de ces délimitations mais localisés dans la zone tampon mériterait d'être clarifié afin de savoir s'ils sont légalement protégés. C'est pourquoi l'ICOMOS, dans son rapport intermédiaire, a demandé des clarifications sur ce point. L'État partie a répondu que le patrimoine culturel est protégé dans le cadre de la réserve paysagère de Muromsky, dont les délimitations ont été élargies en 2019 pour assurer la protection de tous les pétroglyphes, en vertu du décret du gouvernement de la république de Carélie n° 304-p du 28.12.2009. L'État partie a également fait savoir que l'Administration pour la protection du patrimoine culturel de la république de Carélie a réuni la documentation requise et lancé le processus d'inscription des zones tampons en tant que lieux remarquables d'importance fédérale. Selon l'État partie, ce processus de désignation devrait être achevé en 2021.

Système de gestion

Plusieurs organismes publics participent à la gestion du bien proposé pour inscription, notamment le Département pour la protection des sites du patrimoine culturel de la république de Carélie (sous l'autorité du ministère de la Culture de la république de Carélie), le musée régional des traditions de Belomorsk, la Direction des zones naturelles protégées d'importance régionale de la république de Carélie et les municipalités de Belomorsk et de Poudoj. L'institution en charge de l'environnement et des loisirs de la république de Carélie, dénommée Direction des zones naturelles protégées d'importance régionale de la république de Carélie, est également impliquée dans le développement touristique.

En 2018, le Conseil d'experts scientifiques sur le patrimoine historique et culturel de la république de Carélie a été créé. Ce Conseil est un organisme consultatif qui a été chargé par le ministère de la Culture

de la république de Carélie de la conservation, de l'utilisation, de la promotion et de la protection étatique des sites du patrimoine culturel.

Concernant le lac Onega, la Direction des zones naturelles protégées d'importance régionale de la république de Carélie (ci-après la Direction) et le Centre républicain pour la protection nationale des sites du patrimoine culturel gèrent actuellement les sites proposés pour inscription, tandis que les sites de la mer Blanche sont gérés par la municipalité de Belomorsk et le musée des pétroglyphes et des traditions du district de Belomorsk.

Actuellement, il n'existe pas d'organisme global pour la gestion des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche, qui sont situés à 300 km de distance. Le plan de gestion prévoit la création d'un Conseil de coordination composé d'un certain nombre de parties prenantes privées et publiques qui se réunira au moins une fois tous les six mois.

L'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur le système de gestion global et l'État partie a expliqué dans les informations complémentaires de novembre 2020 que le futur musée régional des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche établi à Petrozavodsk sera officiellement chargé de la gestion du bien proposé pour inscription et coordonnera le travail de ses antennes du lac Onega et de la mer Blanche. Le musée de la réserve interagira également avec le Conseil de coordination qui doit être mis en place et qui impliquera les autorités de l'État, les gouvernements locaux et les représentants des communautés scientifiques et locales. Actuellement, toutes les questions concernant le bien proposé pour inscription sont examinées par le Conseil d'experts scientifiques sur le patrimoine historique et culturel de la Carélie.

Le musée régional sera responsable du pavillon Besovy Sledki, des infrastructures pour les visiteurs à Zalavrug, au bord de la mer Blanche et de celles des villages de Chalski et de Karchevo, notamment le débarcadère, les logements des pêcheurs et le village reconstitué (XVIe-XVIIIe siècle) à proximité de Besov Nos, au bord du lac Onega. Selon le dossier de proposition d'inscription, une mise en œuvre progressive est prévue pour assurer une transition graduelle des organismes de gestion actuels vers une coordination centralisée assurée par le musée régional (ou le musée naturel historique et archéologique des pétroglyphes de Carélie).

Toutefois, aucune indication n'est donnée sur le calendrier de mise en place de cette structure de gestion globale et de tous ses éléments. L'ICOMOS a demandé des précisions à ce sujet dans son rapport intermédiaire.

L'État partie a répondu que la coordination sera confiée, lorsqu'il qu'il aura été mis en place, au Conseil de coordination dépendant du musée des pétroglyphes de Carélie, dont la création a fait l'objet d'une décision

formelle du chef de la république de Carélie en 2020 (dans le cadre du protocole du 27.01.2020). Les informations indiquent également que l'avant-projet de conception du musée a été élaboré et que des études de faisabilité seront menées en 2021, tandis que l'établissement d'une gestion centralisée du bien proposé pour inscription est un objectif identifié à court terme. Entre-temps, l'administration chargée de la protection du patrimoine culturel de la république de Carélie est responsable de la coordination avec les communautés, le secteur privé, les experts et les universitaires ainsi que les autorités fédérales, régionales et locales.

Le plan de gestion présente une vision pour le bien proposé pour inscription qui préconise la participation des communautés à la gestion du bien, le recours à de meilleures normes de conservation ainsi qu'un développement touristique durable.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion devrait identifier des mesures ciblées et réalisables ainsi que des actions coordonnées visant directement les problèmes identifiés, en particulier du fait qu'un grand nombre de parties prenantes sont impliquées. L'ICOMOS considère également que le plan de gestion gagnerait à inclure des politiques consolidées de conservation et de suivi du bien proposé pour inscription.

Le plan de gestion annonce la mise en place d'un cycle à long terme divisé en activités à court terme (2020), à moyen terme (2021-2023) et à long terme (2024-2027) mais fournit un plan de travail divisé en phases immédiates (2020) et à moyen terme (2021-2023). Cependant, aucune indication n'est donnée quant à son adoption formelle.

Gestion des visiteurs

Le musée des pétroglyphes et des traditions du district de Belomorsk assure actuellement le suivi des visiteurs à Zalavrug, où des infrastructures de base sont mises en place. On dénombre entre 13 000 et 15 000 visiteurs annuels au sein de l'élément de la mer Blanche.

Une interprétation et une documentation de base sont disponibles au lac Onega et à la mer Blanche, où le site de Zalavrug et le pavillon de Besovy Sledki sont ouverts aux visiteurs. Le lac Onega dispose de très peu de supports d'interprétation au sein de la réserve naturelle de Muromsky, qui accueille chaque année entre 3 000 et 4 000 visiteurs.

Le bien proposé pour inscription est intégré dans la stratégie globale de la république de Carélie, dont l'objectif est de développer le tourisme et des plans d'accroissement du tourisme. Cependant, l'État partie n'a pas confirmé si une stratégie touristique spécifique pour le bien proposé pour inscription a été élaborée et est mise en œuvre.

Implication des communautés

La république de Carélie est peu peuplée, avec une densité moyenne d'environ 3,5 habitants par kilomètre carré.

Des analyses socio-économiques et un travail de sensibilisation auprès des communautés locales ont été réalisés. À Zalavrug, par exemple, un festival de la préhistoire est organisé chaque année, et des informations sur les sites d'art rupestre y sont diffusées. Les écoliers sont également initiés à l'art rupestre au pavillon de Besovy Sledki.

En conséquence, une augmentation du nombre de guides bénévoles, de souvenirs fabriqués localement et de services de transport a été constaté.

La législation fédérale soutient les petites entreprises grâce à des conditions préférentielles pour la réalisation de leurs activités et des plans visent à impliquer la communauté locale à travers le développement économique et touristique et des activités de promotion.

Les membres des communautés locales concernées feront également partie du Conseil de coordination. Cependant, il semble qu'il n'y ait pas de mécanisme statutaire en place pour garantir la consultation publique.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Si la plupart des pétroglyphes sont protégés en tant qu'objets du patrimoine culturel, l'ICOMOS note que la protection juridique est toujours en préparation pour quelques sites du bien proposé pour inscription et qu'une protection optimale serait assurée par leur désignation dans le cadre du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie. En outre, l'ICOMOS note que le processus d'inscription des zones tampons sur la liste des lieux remarquables d'importance fédérale est en cours et devrait être achevé en 2021.

Plusieurs organismes publics sont impliqués dans la gestion du bien proposé pour inscription. Les préoccupations de l'ICOMOS portent sur le système de gestion, qui doit encore être mis en œuvre pour gérer efficacement le bien proposé pour inscription alors que les deux éléments constitutifs sont situés à 300 km l'un de l'autre et que l'étendue de ces éléments mobilise un grand nombre d'acteurs aux mandats différents. Le Conseil de coordination qui sera responsable de la gestion intégrée du bien proposé pour inscription dans son ensemble n'est pas encore formellement établi.

L'approbation du plan de gestion assorti d'un calendrier de mise en œuvre des politiques et des mesures devrait être achevée. De même, un plan de conservation et un programme de suivi des pétroglyphes consacrés au suivi systématique de la conservation du bien proposé pour inscription devraient être élaborés.

L'ICOMOS considère que la protection juridique et le mécanisme de gestion envisagé ne sont pas pleinement en place à ce stade pour assurer la gestion intégrée et la protection des deux éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, et donc que l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription n'est que partiellement assurée.

6 Conclusion

Le bien en série proposé pour inscription est présenté comme « *l'un des plus grands sites d'art rupestre au monde en ce qui concerne le nombre d'images et l'étendue de la concentration d'art rupestre* ». Les gravures rupestres sont considérées comme un exemple exceptionnel d'art rupestre néolithique avec des thèmes uniques, des gravures de qualité remarquable et une expressivité artistique singulière. Le contexte culturel de cet art rupestre est spécifiquement la culture peigne et fossette. Dans cette partie de l'Europe du Nord, le terme « néolithique » évoque des changements importants dans la culture matérielle, comme l'adoption de la poterie, mais aussi la continuité dans les moyens de subsistance et les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette.

Les informations complémentaires reçues en février 2021 ont fourni un aperçu utile de la complémentarité et de la relation entre les deux éléments de la série et ont confirmé l'approche cohérente de la proposition d'inscription en série. Sur cette base, l'ICOMOS considère que les pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche ont le potentiel pour répondre aux conditions requises de la valeur universelle exceptionnelle sur la base du critère (iii).

Les informations complémentaires fournies par l'État partie ont mis en lumière l'importance significative des sites et du patrimoine archéologique, y compris les sites de peuplement, pour refléter la justification de l'inscription proposée sur la base du critère (iii). En effet, la relation entre les sites d'art rupestre et les sites archéologiques associés représente l'un des attributs les plus importants de la valeur universelle exceptionnelle proposée et l'un des aspects qui font que l'art rupestre et les zones archéologiques du lac Onega et de la mer Blanche se démarquent parmi leurs éléments de comparaison. Par conséquent, l'ICOMOS considère que les délimitations des zones proposées pour inscription devraient être modifiées pour inclure ce patrimoine archéologique, y compris les sites de peuplement, afin de s'assurer que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée sont inclus dans les éléments proposés pour inscription.

L'ICOMOS a également noté que les pétroglyphes sont protégés au niveau fédéral par diverses réglementations juridiques et de planification relevant de plusieurs autorités. Bien que la plupart des pétroglyphes soient protégés en tant qu'objets du patrimoine culturel, il est à noter que la protection juridique est toujours en

préparation pour quelques sites du bien proposé pour inscription et qu'une protection optimale sera assurée par la désignation de tous les sites dans le cadre du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie.

Les projets de développement prévus dans la province de Carélie ont également été pris en compte au regard de leur impact direct sur le bien proposé pour inscription. Étant donné l'ampleur du développement envisagé, l'ICOMOS considère qu'une étude d'impact globale sur le patrimoine devrait être réalisée pour tous ces projets. L'élaboration d'une stratégie touristique spécifique basée sur les valeurs du bien proposé pour inscription afin d'atténuer l'impact du tourisme sur sa valeur universelle exceptionnelle proposée serait également nécessaire.

L'ICOMOS considère que l'établissement du Conseil de coordination pour gérer les deux éléments constitutifs devrait être finalisé de toute urgence afin d'assurer une gestion intégrée des deux éléments. L'approbation du plan de gestion assorti d'un calendrier de mise en œuvre des politiques et des mesures devrait être achevée ; de même, un plan de conservation et un programme de suivi des pétroglyphes consacrés au suivi systématique de la conservation du bien proposé pour inscription devraient être élaborés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche, Fédération de Russie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

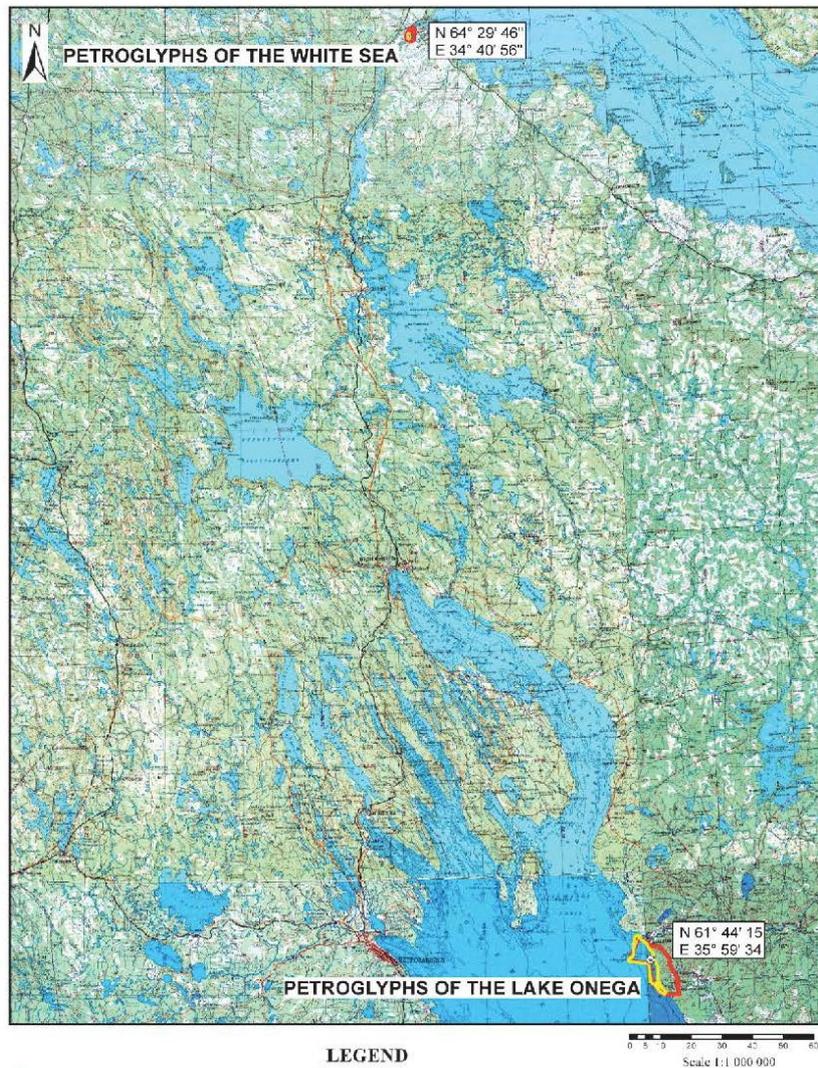
- ajuster les délimitations des zones proposées pour inscription des deux éléments constitutifs, et par conséquent leurs zones tampons, pour inclure le patrimoine archéologique, y compris les sites de peuplement, afin de s'assurer que tous les attributs nécessaires à la justification de l'inscription proposée des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche soient inclus dans les zones proposées pour inscription ;
- achever le processus de désignation juridique des éléments constitutifs en vertu du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie ;
- terminer la procédure de création de deux lieux remarquables du patrimoine culturel d'importance fédérale, dont les délimitations coïncident avec les zones tampons des deux éléments constitutifs ;

- achever la mise en place d'un système de gestion centralisé pour assurer une gestion coordonnée et intégrée des deux éléments constitutifs ;
- finaliser l'approbation du plan de gestion en fixant un calendrier de mise en œuvre des politiques et des mesures ;
- établir un plan de conservation et un programme de suivi des pétroglyphes consacré au suivi systématique de la conservation du bien proposé pour inscription.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) mettre en place un système de documentation approprié et développer une base de données opérationnelle et actualisée pour le bien proposé pour inscription afin d'assurer le suivi de sa conservation,
- b) réaliser une étude d'impact de la solution alcoolique utilisée pour éliminer le lichen présent sur les gravures rupestres,
- c) élaborer une stratégie touristique spécifique pour le bien proposé pour inscription,
- d) élaborer un plan de préparation aux risques pour le bien proposé pour inscription afin de faire face aux pressions environnementales et de mettre au point des mesures pour répondre aux catastrophes naturelles potentielles. Cela est particulièrement urgent au pavillon de Besovy Sledki et à Zalavruga afin d'assurer leur conservation à long terme,
- e) soumettre tous les projets prévus au sein du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons à une étude d'impact globale sur le patrimoine, afin de déterminer si ces projets et la croissance attendue du tourisme pourraient avoir des impacts négatifs sur les éléments constitutifs proposés pour inscription et sur leur environnement, en particulier lorsque celui-ci est intact, comme au lac Onega,
- f) élaborer un programme de recherche régulier dans le cadre d'une stratégie de recherche et lié aux stratégies de conservation ;



LEGEND

- Boundary of the buffer zone
- Boundary of the component part
- ⊕ Coordinates in WGS 84

Plan indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription